



SAINT-CALIXTE

Grandir au Coeur des Collines

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS DE PROMULGATION RÉSOLUTION N° 2025-03-10-070

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte a adopté, le 10 mars 2025, la résolution N°2025-03-10-070, pour une demande de P.P.C.M.O.I. visant la construction d'un nouveau bâtiment, dont l'usage sera une résidence privée pour aînées, opéré par la Coop de solidarité Au Coeur des Collines, situé sur un futur lot (à partir des lots regroupés 4 630 252 et 4 630 256) sur la route 335, dans la zone M-3, comprenant 28 unités de logements abordables sur 3 étages hors-sol avec balcons, toit vert et espaces de vie à vivre communs intérieurs et extérieurs.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 mars 2025, en vertu du certificat de conformité # CC-SCA/2025-001 émis par Mme Annie-Claude Moreau, greffière-trésorière de la MRC de Montcalm.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 3^E JOUR D'AVRIL 2025.

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, ING
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER